



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Affaire suivie par : Marie-Claire DEL CORTE
tel 0237277064
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

- 4 SEP. 2023

Recommandé avec AR
N° IA 184 868 5469 7

Monsieur le Président,

Suite à l'incendie survenu le 28 août 2023 sur le site de la SCAEL implanté au lieu-dit « Les Malbrosses » sur le territoire de la commune de Lucé, je vous adresse un arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire.

Je vous précise que ce document fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture, à l'adresse ci-dessous et sera affiché en mairie.

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees/Regimes-autorisation-et-enregistrement-annees-2016-a-2023/2023>

Les services de la DREAL UD28 se tiennent à votre disposition.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Yann GÉRARD

Monsieur le Président de la SCAEL
15 Place des Halles

28000 CHARTRES

copie à l'UD28 DREAL





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE MESURES IMMÉDIATES PRISES À TITRE CONSERVATOIRE

**Société Coopérative Agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL) situé au lieu dit « Les Malbrosses » à Lucé –
Complexe céréaliier
(AIOT 0010000377)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512-9, R. 512-69 et R. 512-70 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1199 du 2 juillet 1997 portant autorisation d'exploiter un magasin de produits agropharmaceutiques implanté aux « Malbrosses » exploité par la Société Coopérative Agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL) sur la commune de Lucé ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2007 relatif au dépôt d'engrais implanté sur le site de Lucé ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 avril 2010 relatif à la mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement SCAEL sur la commune de Lucé ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2010 portant modification des conditions d'exploitation de l'établissement SCAEL sur la commune de Lucé ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2015 relatif à la mise à jour de la situation administrative de l'établissement SCAEL sur la commune de Lucé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU les constats réalisés lors de l'inspection menée le 1^{er} septembre 2023 suite à l'incendie du bureau du silo survenu le 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection précitée a mis en évidence dans son rapport que les conséquences de l'incendie survenu le 28 août 2023 sur le site de Lucé exploité par la société SCAEL sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la mise en sécurité globale du site n'est pas assurée ; Il a été constaté la présence de nombreux trous internes aux bâtiments présentant des risques de chutes ;

CONSIDÉRANT que le site n'est pas efficacement clôturé et qu'il a été constaté la présence de nombreux passages dans la clôture ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour sécuriser le site et sécuriser les installations ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de sécuriser le site n'est pas compatible avec les délais afférents à une consultation du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et avec le délai de réalisation d'un contradictoire auprès de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prescrire en urgence la mise en œuvre des actions de sécurisation du site ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 – Respect des prescriptions

La Société Coopérative Agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL) dont le siège social est situé au 15 Place des Halles à Chartres (28000), exploitant un complexe céréalier sise au lieu-dit « Les Malbrosses » sur la commune de Luce est tenue de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus à l'article 5 et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 -Mesures immédiates conservatoires

I - L'exploitant est tenu de procéder aux mesures suivantes:

- mettre en sécurité les installations du site : périmètre de sécurité, surveillance, mesures spécifiques, interdiction d'accès, clôture du site, condamnation des accès, des portes, des fenêtres, des ouvertures, des bouches d'égouts, etc., signalisés de manière adaptée et information des dangers présents (risques d'effondrements, de chute de matériels, de personnes, etc.). En particulier, les accès à l'établissement sont fermés en permanence ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte du site. Au besoin, une surveillance humaine du site est effectuée en permanence,
- remettre en état la clôture du site (des barrières provisoires peuvent être mises en place dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en état de la clôture), afin d'empêcher l'entrée de tiers non autorisés dans l'enceinte du site.

Article 3 – Remise de la fiche « incident » et du rapport d'accident

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, une fiche « incident » et un rapport d'accident sont transmis par l'exploitant au Préfet et à l'inspection des installations classées.

Ils comportent, notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'événement ;
- l'analyse des causes (tenue des structures, analyse géotechnique...) et des conséquences de l'accident (effets sur les personnes et l'environnement) ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme ;
- la fiche de notification d'incident/accident transmise par l'inspection des installations classées.

Le rapport d'accident doit être complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre.

Article 4 – Gestion des déchets liés au sinistre

L'exploitant procède à l'évacuation et à l'élimination dans des filières autorisées de tous les déchets présents sur le site et issus de l'accident.

Article 5 – Echéances

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté sous les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté :

- **Article 2 :**
 - Mise en place de barrières provisoires remplaçant la clôture le temps des travaux : **72 heures** ;
 - Mise en sécurité globale du site : **8 jours** ;
 - Remise en état de la clôture : **8 jours** ;
- **Article 3 :**
 - Transmission de la fiche « incident » : **48 heures** ;
 - Transmission du rapport d'accident : **21 jours** ;
- **Article 4 :**
 - Évacuation et élimination des déchets : **1 mois**.

Article 6 – Transmission des documents utiles

L'exploitant transmet au Préfet et au service de l'inspection des installations classées tout document ou information utile justifiant l'accomplissement des mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 7 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 8 – Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du même code ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté – place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées – Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Notification, publicité

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Lucé, commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée
- 3) Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Lucé pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire
- 4) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.
- 5) Une copie de l'arrêté est transmise à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

Article 10 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Lucé et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 4 SEP. 2023

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Yann GÉRARD